

DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

Arrêté Municipal nr AR_003_2026
prononçant la reprise d'une concession en état
d'abandon

LE MAIRE DE LA COMMUNE VALROMEY-SUR-SÉRAN,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 04 mai 2024 et le 18 octobre 2025 constatant l'état d'abandon de la concession délivrée à M. Tornas dans le cimetière de Fitignieu, figurant sous le n°5 du plan numérisé, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2025, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal, et en respect de la législation en vigueur ;

ARRETE :

Article 1 : La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 : Aucun emblème funéraire n'existant sur cette concession, la commune pourra procéder à la reprise de la concession dès publication de cet arrêté.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes mortuaires de la personne inhumée dans le terrain ainsi repris, à leur dépôt dans un cercueil de dimensions appropriées et leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Même si aucun reste mortuaire n'a été retrouvé, le nom de la personne, à savoir Alphonse-René TORNAS (1865-1902) sera consigné dans un registre tenu à la disposition du public, et une plaque nominative sera déposée sur l'ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

A Valromey-sur-Séran, le 27 Février 2026
Le Maire, Pauline Godet

